

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MODALITES
DE CALCUL

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs appliqués aux familles dont l'enfant fréquente un des établissements d'accueil de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ils sont calculés en fonction des **ressources** de la famille et du **nombre d'enfants** à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

Tarif plancher

- Le tarif plancher est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **608,88 €** mensuels au 1^{er} janvier 2013.

Tarif plafond

- Le tarif plafond est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

Année de référence

- Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en **2011** pour la détermination des tarifs 2013.

CAFPRO

- Si vous êtes allocataires de la CAF et que vous avez accepté de communiquer votre numéro d'allocataire CAFPRO, vous n'aurez pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

Avis d'imposition

- Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF ou si vous n'avez pas souhaité communiquer votre numéro d'allocataire CAFPRO, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le **revenu 2012** (sur les revenus de l'année 2011) pour déterminer le tarif 2013.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les revenus à prendre en compte sont ceux déclarés perçus et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement.

Pour calculer votre tarif, vous devez :

- Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.
- Calculer votre **tarif journalier** ou **horaire** en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants.

Tarifs journaliers

1 enfant à charge	vos ressources mensuelles	x	0,006
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,005
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,004
4 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles	x	0,003

Tarifs horaires

1 enfant à charge	vos ressources mensuelles	x	0,0006
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,0005
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x	0,0004
4 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles	x	0,0003

TARIFS PLAFONDS

Le **revenu plafond** a été fixé à **7 145 €** pour un couple à partir du 1^{er} septembre 2008.

Plafonds journaliers

1 enfant à charge	42,87 €
2 enfants à charge	35,73 €
3 enfants à charge	28,58 €
4 enfants ou + à charge	21,44 €

Plafonds horaires

1 enfant à charge	4,28 €
2 enfants à charge	3,57 €
3 enfants à charge	2,85 €
4 enfants ou + à charge	2,14 €

TARIFS PLANCHERS

Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à **608,88€** au 1^{er} janvier 2013.

Planchers journaliers

1 enfant à charge	3,65 €
2 enfants à charge	3,04 €
3 enfants à charge	2,44 €
4 enfants ou + à charge	1,83 €

Planchers horaires

1 enfant à charge	0,37 €
2 enfants à charge	0,30 €
3 enfants à charge	0,24 €
4 enfants ou + à charge	0,18 €

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base des revenus déclarés perçus par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.